

## LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

### À quoi correspondent les contributions volontaires en nature ?

Les contributions volontaires en nature correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association ou la fondation.

Elles peuvent être représentées par :

- **des contributions en travail** : bénévolat, personnel mis à disposition par un organisme public ou privé, temps non rémunéré consacré à la gestion de l'association par les membres de l'association ;
- **des contributions en biens** : tout bien remis en pleine propriété à l'association ;
- **des contributions en services** : mises à disposition de locaux, de matériel, fournitures gratuites de services.
- 

Le règlement ANC n°2018-06 instaure **le caractère obligatoire de fournir les informations relatives aux contributions volontaires en nature**. *« Si l'entité décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, l'entité mentionne les motifs de cette décision et donne une information sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature ».*

Si l'association dispose d'une information fiable et quantifiable, il convient d'inscrire ces contributions en comptabilité dans des comptes de classe 8 selon la méthode suivante :

- au débit des comptes « **86 : emplois** » selon la nature des contributions volontaires :
  - « **860 - Secours en nature - alimentaires - vestimentaires** »
  - « **861 - Mise à disposition gratuite de biens - locaux - matériels** »
  - « **862 - Prestations** »
  - « **864 - Bénévolat** »
- au crédit des comptes « **87 : contributions volontaires** » par catégorie :
  - « **870 - Dons en nature** »
  - « **871 - Prestations en nature** »
  - « **875 - Dons en nature** »
  -

Cet enregistrement se traduira, lors de l'établissement des comptes annuels, par la présentation au pied du compte de résultat de deux colonnes de totaux égaux sous la rubrique « Évaluation des contributions volontaires en nature ». **L'annexe devra impérativement indiquer les méthodes de quantification et de valorisation retenues.**

### Quelques exemples de contributions volontaires ?

- Le temps passé des bénévoles de l'association
- Les locaux mis à dispositions gratuitement
- Les salariés mis à disposition gratuitement par d'autres structures (mairie...)

## Pourquoi estimer la valeur des contributions en nature ?

La valorisation de cette contribution permet de valoriser le temps des bénévoles et de comptabiliser dans les budgets et les comptes de résultat le salaire « économisé » par l'action des bénévoles. Dans certaines situations, la valorisation des contributions permet de prendre en compte l'ensemble des coûts liés à un projet et ainsi d'augmenter le coût total. Cela peut être avantageux dans le cadre de financement calculé sur le coût global de l'action. De même, pour certains financeurs, ces contributions en nature peuvent être comptabilisées dans les cofinancements demandés. Enfin, dans le cadre d'une mise à disposition (de salariés ou de locaux), la valorisation de cette contribution permet de pouvoir estimer la perte pour l'association en cas de retrait de cette mise à disposition et donc de pouvoir argumenter pour un maintien ou une équivalence de la mise à disposition

## Comment estimer la valeur des contributions en nature ?

« A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'association ou fondation, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale. La valeur vénale d'un bien reçu à titre gratuit correspond au prix qui aurait été acquitté dans des conditions normales de marché ».

Une documentation comptable appropriée doit être tenue à l'appui de ces contributions comportant notamment :

- la date ou la période couverte,
- la nature précise de l'opération et la quantité de bien ou service,
- les modalités d'évaluation, la quantité et le coût unitaire, le coût total,
- la qualité du responsable appelé à viser la pièce,
- les références de la comptabilisation.
  
- **Pour les contributions en travail :**
  - mettre en œuvre des fiches de suivi de temps par personnel bénévole,
  - estimer un taux horaire, charges sociales et fiscales incluses, correspondant à la rémunération prévue pour la qualification de la personne concernée selon la convention collective ou la grille des salaires la plus proche de l'emploi exercé (selon le montant qu'aurait coûté une personne normalement rémunérée en fonction de sa compétence et du poste occupé).
- **Pour les contributions en biens :**
  - tenir des fiches précisant les caractéristiques du ou des biens reçus,
  - obtenir du donateur, quand cela est possible, une facture pro forma ou tout autre document permettant de déterminer la valeur du bien à la date de sa remise,
  - sinon, obtenir par tous les moyens possibles, le prix de marché du bien,
  - dans tous les cas, retenir le coût minima afin d'éviter de présenter des charges mal évaluées.
- **Pour les contributions en services :**
  - identifier la prestation de service rendue et la comparer au prix du marché,
  - dans le cadre de mises à disposition de locaux, retenir la valeur locative au m<sup>2</sup> du marché local.